



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 005-2024-FI05

SÉANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 08 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 1er février 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme DA SILVA Céline par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240208-3361-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 février 2024

Publication le : 13 février 2024

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 199-2023-FI05, en date du 14 décembre 2023, donnant acte à Madame le Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024,

Vu la délibération n° 001-2024-FI01, en date du 08 février 2024, portant bilan comptable de l'exécution 2023 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) et clôture de deux AP/CP,

Vu la délibération n° 002-2024-FI02, en date du 08 février 2024, portant adoption du compte financier unique 2023,

Vu la délibération n° 003-2024-FI03, en date du 08 février 2024, portant affectation des résultats de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 004-2024-FI04, en date du 08 février 2024, portant constitution d'une provision pour risques contentieux,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment, son article 21,

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal (...) » ;

Considérant que le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité) ;

Considérant que le projet de budget primitif proposé tient compte des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1^{er} janvier de l'exercice ou en cours d'engagement lors de l'élaboration du budget, ainsi que des informations communiquées par les différents services de l'État ;

Considérant que le projet de budget primitif proposé est en équilibre réel ; qu'il remplit donc les conditions suivantes :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre,
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère,

- le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ajouté, aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice ;

Considérant que le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant que le projet de budget primitif 2024 intègre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) se présentant comme suit :

N° AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	5 242 110,00 €	635 011,63 €	818 511,50 €	629 671,40 €	706 124,17 €	888 954,62 €	781 918,34 €	781 918,34 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	823 000,00 €	14 944,63 €	452 805,71 €	151 364,48 €	15 355,88 €	188 529,30 €		
AP20-03	Vrialisation CACI*	1908	673 840,00 €	13 149,96 €	317 047,00 €	41 965,71 €	13 947,73 €	287 729,60 €		
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 480 000,00 €	11 074,92 €	37 131,30 €	483 507,18 €	899 265,92 €	49 020,68 €		
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	636 346,77 €			0,00 €	329 046,77 €	307 300,00 €		
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €			0,00 €	0,00 €	61 500,00 €	61 500,00 €	
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	258 000,00 €			100 667,99 €	72 268,92 €	85 063,09 €		
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	7 531 200,00 €			9 496,80 €	332 961,32 €	1 320 000,00 €	4 500 000,00 €	1 368 741,88 €
AP24-01	Voirie Chemin des Hires	2401	450 000,00 €					250 000,00 €	200 000,00 €	
AP24-02	Voie douce Le-Coadic	2402	600 000,00 €					450 000,00 €	150 000,00 €	

*CACI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Considérant que le projet de budget primitif 2024 intègre les résultats de l'exercice 2023 après le vote du compte financier unique ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 30 janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le budget primitif 2024, du budget principal de la commune, est adopté, comme suit, au niveau du chapitre, sans vote formel pour chacun des chapitres, avec possibilité de virement de crédits au sein d'un même chapitre :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	7 029 660,00 €	013	Atténuations de charges	206 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 242 155,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 132 330,00 €
014	Atténuation de produits	902 400,00 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	6 129 795,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 992 065,00 €	731	Fiscalité locale	20 745 345,00 €
			74	Dotations et participations	6 727 530,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	760 925,00 €
Total des dépenses de gestion courante		34 166 280,00 €	Total des recettes de gestion courante		36 701 925,00 €
66	Charges financières	570 725,00 €	76	Produits financiers	25,00 €
67	Charges spécifiques	11 000,00 €	77	Produits spécifiques	15 000,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		34 748 005,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		36 716 950,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 100 418,00 €			
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 380 350,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 776,39 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 480 768,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		25 776,39 €
Total		40 228 773,00 €	Total		36 742 726,39 €
D 002 solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			R 002 solde d'exécution positif reporté		3 486 046,61 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		40 228 773,00 €	Total des recettes de fonctionnement cumulées		40 228 773,00 €

Section d'investissement

BP 2024 - Investissement									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	RAR 2023	Propositions nouvelles	BP 2024	Chapitre	Libellé	RAR 2023	Propositions nouvelles	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	234 763,48 €	694 695,13 €	929 458,61 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	802 645,39 €	613 563,98 €	1 416 209,37 €
204	Subventions d'équipement versées	10 699,80 €	66 500,00 €	77 199,80 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		8 400 000,00 €	8 400 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 771 705,39 €	12 776 875,46 €	14 548 580,85 €					
23	Immobilisations en cours		25 000,00 €	25 000,00 €					
Total des dépenses d'équipement		2 017 168,67 €	13 563 070,59 €	15 580 239,26 €	Total des recettes d'équipement		802 645,39 €	9 013 563,98 €	9 816 209,37 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves		740 000,00 €	740 000,00 €
13	Subventions d'investissement			0,00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3 506 596,44 €	3 506 596,44 €
16	Emprunts et dettes assimilées		1 985 295,00 €	1 985 295,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 169,36 €	10 000,00 €	11 169,36 €
27	Autres immobilisations financières		10 000,00 €	10 000,00 €	27	Autres immobilisations financières			0,00 €
Total des dépenses financières			1 995 295,00 €	1 995 295,00 €	Total des recettes financières		1 169,36 €	4 596 406,44 €	4 597 575,80 €
45x1	Total des opérations pour compte de tiers			0,00 €	45x2	Total des opérations pour compte de tiers			0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		2 017 168,67 €	15 558 365,59 €	17 575 534,26 €	Total des recettes réelles d'investissement		803 814,75 €	13 609 970,42 €	14 413 785,17 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		25 776,39 €	25 776,39 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 380 350,00 €	1 380 350,00 €
041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €	041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00 €	125 776,39 €	125 776,39 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00 €	5 580 768,00 €	5 580 768,00 €
Total		2 017 168,67 €	15 684 141,98 €	17 701 310,65 €	Total		803 814,75 €	19 190 738,42 €	19 994 553,17 €
D 001 Solde d'exécution négatif reporté				2 293 242,52 €	R 001 Solde d'exécution positif reporté				
Total des dépenses d'investissement cumulées				2 017 168,67 €	15 684 141,98 €	19 994 553,17 €	Total des recettes d'investissement cumulées		
					803 814,75 €	19 190 738,42 €	19 994 553,17 €		

Article 2 :

L'intégration, au budget primitif, des autorisations de programme et crédits de paiement suivants, est approuvée :

N° AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	5 242 110,00 €	635 011,63 €	818 511,50 €	629 671,40 €	706 124,17 €	888 954,62 €	781 918,34 €	781 918,34 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	823 000,00 €	14 944,63 €	452 805,71 €	151 364,48 €	15 365,88 €	188 529,30 €		
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	673 840,00 €	13 149,96 €	317 047,00 €	41 965,71 €	13 947,73 €	287 729,60 €		
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 480 000,00 €	11 074,92 €	37 131,30 €	483 507,18 €	899 265,92 €	49 020,68 €		
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	636 346,77 €			0,00 €	329 046,77 €	307 300,00 €		
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €			0,00 €	0,00 €	61 500,00 €	61 500,00 €	
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	258 000,00 €			100 667,99 €	72 268,92 €	85 063,09 €		
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	7 531 200,00 €			9 496,80 €	332 961,32 €	1 320 000,00 €	4 500 000,00 €	1 368 741,88 €
AP24-01	Voirie Chemin des Hîres	2401	450 000,00 €					250 000,00 €	200 000,00 €	
AP24-02	Voie douce Le-Coadic	2402	600 000,00 €					450 000,00 €	150 000,00 €	

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Les dépenses de ces AP/CP seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes cofinanceurs, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautail à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 27

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI